N° 26/225

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

4ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 30/10/2026 à 13h45

Président : Monsieur NIZET

Assesseurs : Madame KOHLER et Monsieur LUSSET

Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

01) N° 2302632 **RAPPORTEUR : M. NIZET**

Demandeur	M. X	SELARL DÔME AVOCATS
	GAEC DU VIEUX SAULE	SELARL DÔME AVOCATS
Défendeur	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	LEONEM AVOCATS

M. X et le GAEC du Vieux Saule demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2105952 du 7 juin 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de la Moselle du 27 mai 2021 rejetant leur réclamation CD/2021/681/11 contre la décision du 3 février 2021 par laquelle la commission communale d'aménagement foncier à procéder à des opérations de remembrement.

02) N° 2302633 **RAPPORTEUR : M. NIZET**

Demandeur	M. X	SELARL DÔME AVOCATS
	GAEC DU VIEUX SAULE	SELARL DÔME AVOCATS
Défendeur	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	LEONEM AVOCATS

M. X et le GAEC du Vieux Saule demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2105953 du 7 juin 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier de la Moselle du 27 mai 2021 par laquelle cette dernière a refusé de lui réattribuer les parcelles d'apport cadastrées 35 et 36 section 8.

03) N° 2600018 **RAPPORTEUR : M. NIZET**

Demandeur	M. X	Me MIQUET
Défendeur	PREFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST	

Ouverture d'une procédure juridictionnelle en vue de statuer sur la demande de M. X tendant à l'exécution de l'arrêt N° 24NC00178 de la cour administrative d'appel de Nancy.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

04) N° 2600620 **RAPPORTEUR : M. NIZET**

Demandeur	M. X	Me JEANNOT
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Réexamen, consécutif à la décision n° 497133 du Conseil d'Etat du 19 mars 2026 qui annule l'arrêt n°23NC02117 du 20 juin 2024 de la cour de céans de la requête de M. X qui demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202896 du 26 janvier 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 18 août 2022 par lequel le préfet de Meurthe-et-Moselle a refusé de faire droit à sa demande de délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2601029 **RAPPORTEUR : M. NIZET**

Demandeur	Mme X	SELARL COUBRIS-COURTOIS ET ASSOCIES
Défendeur	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	SARL LE PRADO - GILBERT
	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	UGGC AVOCATS & ASSOCIÉS

Madame X demande à la cour, sur le fondement de l'article R. 833-1 du code de justice administrative, de rectifier l'erreur matérielle entachant l'arrêt n° 22NC01209 du 2 avril 2026.

06) N° 2401250 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me DAVID
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2202028 du tribunal administratif de Nancy du 21 mars 2024 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 9 mai 2022 par laquelle le garde sceaux, ministre de la justice a décidé de prolonger son placement à l'isolement à compter du 14 mai 2022 jusqu'au 14 août 2022 et à ordonner la mainlevée de la mesure d'isolement dont il fait l'objet.

07) N° 2401811 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	Mme X	PERNET ET ASSOCIES
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Madame Vanessa TURLIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2207395 du 14 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 octobre 2022 de la préfète du Bas-Rhin ordonnant le dessaisissement d'armes, de munitions et de leurs éléments au titre de l'article L 312-11 du Code de la sécurité intérieure.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

08) N° 2401897 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me HERHARD
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Monsieur Bruno GOSSET demande à la cour d'annuler le jugement n° 2204220 du tribunal administratif de Strasbourg du 5 juin 2024 qui a rejeté sa demande tendant d'une part à annuler la décision du 20 juin 2022 du préfet de la Moselle par laquelle celui-ci lui a ordonné de se dessaisir des armes, munitions et éventuels éléments d'armes dont il est en possession dans un délai de trois mois et lui a interdit d'acquérir ou de détenir des armes, munitions et leurs éléments de toute catégorie, et d'autre part à enjoindre au préfet de la Moselle de procéder à sa radiation du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention des armes.

09) N° 2402007 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR PREFECTURE DU JURA	

Monsieur TARTAVEL demande à la cour d'annuler le jugement n° 2301438 du 30 mai 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 mai 2023 par lequel le préfet du Jura a ordonné le dessaisissement des armes, éléments d'armes et munitions de toutes catégories dont il serait en possession dans un délai de 15 jours, lui a interdit de détenir des armes et munitions de toutes catégories et a retiré la validation de son permis de chasser.

10) N° 2201768 **RAPPORTEUR : M. LUSSET**

Demandeur	SOCIETE ATELIER X & ASSOCIES	AXONE DROIT PUBLIC
Défendeur	SOCIETE ATELIERS BOIS	Me BARBEROUSSE
	SOCIETE SEDIA	
	SOCIETE FDI BET	SCP LEBON & ASSOCIES
	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CABINET ADAES AVOCATS

La société ATELIER X & ASSOCIES demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000408 du 5 mai 2022 du tribunal administratif de Besançon en tant qu'il l'a condamne à verser à la Région Bourgogne Franche-Comté, la somme de 14 632,80 euros TTC.

11) N° 2201775 **RAPPORTEUR : M. LUSSET**

Demandeur	SOCIETE ATELIERS BOIS	Me BARBEROUSSE
Défendeur	SOCIETE ATELIER X & ASSOCIES	AXONE DROIT PUBLIC
	SOCIETE SEDIA	
	SOCIETE FDI BET	SCP LEBON & ASSOCIES
	REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	CABINET ADAES AVOCATS

La société ATELIER BOIS demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000408 du 5 mai 2022 du tribunal administratif de Besançon qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de la Région Bourgogne Franche-Comté à lui verser la somme de 36 885,41 euros TTC, au titre du solde du lot n° 4 "Charpente métallique" du marché de restructuration du centre de formation des apprentis forestiers de Châteaufarine à Besançon.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

12) N° 2303511 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	SOCIETE X ET FILS	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
Défendeur	ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER	SEBAN ET ASSOCIÉS

La société X ET FILS demande à la cour d'annuler le jugement n°2101179 du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation du titre de recette du 19 mars 2021 par lequel la directrice de l'établissement national FranceAgriMer lui a demandé de reverser la somme de 282 613.28 euros correspondant à une aide aux investissements vitivinicoles indûment perçue.

13) N° 2402295 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	M. et/ou Mme X	Me LOMBARD
Défendeur	COMMUNE DE ROSIERES-AUX-SALINES M. et Mme X	Me TADIC

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2201092 du 2 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté leur demande tendant à annuler, d'une part, la décision implicite de rejet née du silence gardé pendant deux mois par la commune de Rosières-aux-Salines sur leur demande du 3 décembre 2021 tendant au retrait du point 27 de la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2021 ayant pour objet le « délaissé de voirie-Rue Ingénieur Liard » et, d'autre part, le point 27 de cette délibération.

14) N° 2600294 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	M. X	ISARD AVOCATS CONSEIL
Défendeur	MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES SOCIÉTÉ RENAULT-MEXY LONGWY ESPACE AUTOMOBILE	

Réexamen, consécutif à la décision n° 498240 du Conseil d'Etat du 11 février 2026 qui annule l'arrêt n° 21NC02718 du 26 septembre 2024 de la cour de céans de la requête de Monsieur X qui demande à la cour la réformation du jugement n° 1900741 du tribunal administratif de Nancy du 16 août 2021 qui n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant, d'une part, à annuler la décision implicite du 2 mars 2019 par laquelle la ministre du travail,de l'emploi et de l'insertion a rejeté sa demande préalable indemnitaire du 2 janvier 2019, et d'autre part, à condamner l'Etat à lui verser la somme globale de 220 000 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis et causés par l'illégalité de la décision du 27 avril 2015 par laquelle le ministre a autorisé son licenciement, assortie des intérêts au taux légal à compter du 2 janvier 2019 et de la capitalisation de ces intérêts à chaque échéance annuelle.

N° 26/226

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

4ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 30/10/2026 à 14h00

Président : Monsieur NIZET

Assesseurs : Madame KOHLER et Monsieur LUSSET

Greffière : Madame DUPUY

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

01) N° 2501724 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	
Défendeur	M. X	Me PARTOUCHE

LE PREFET DU HAUT-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500229 du 19 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 16 décembre 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai.

02) N° 2501728 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407724 du 30 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 septembre 2024 par lequel la préfete du Bas-Rhin lui a refusé la déivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est suceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai.

03) N° 2501894 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me YAHI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501634 du 26 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin lui a refusé l'admission au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

04) N° 2500184 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	MIGLIORE AVOCAT
Défendeur	PREFECTURE DU DOUBS	
Autres parties	Mme X	Me HILD

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401957 du 7 janvier 2025 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 13 septembre 2024 par lequel le préfet du Doubs a décidé de retirer son certificat de résidence algérien, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné à l'issue de ce délai.

05) N° 2501206 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me CHEBBALE
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2204284 du 20 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à la condamnation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) à lui verser la somme de 13 054,60 euros en réparation du préjudice matériel que lui a causé la décision implicite de suspension des conditions matérielles d'accueil intervenue en juillet 2019.

06) N° 2501778 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me HALIL
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2501798 du 19 juin 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administatif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 2 juin 2025 par lequel le préfet de l'Aube l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, à fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de cinq ans.

07) N° 2502018 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	M. X	Me BERRY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500034 du 12 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 novembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné à l'expiration de ce délai.

08) N° 2502248 **RAPPORTEURE : Mme KOHLER**

Demandeur	Mme X	Me BOURCHENIN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2501338 du 29 juillet 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 janvier 2025 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle est susceptible d'être éloignée à l'expiration de ce délai.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

09) N° 2501411 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	Mme X	Me CHEBBALE
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408381 du 22 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite à l'expiration de ce délai.

10) N° 2501489 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	Mme X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me DE FROMENT

Mme X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2405565 du 10 mars 2025 par laquelle la présidente de la 1ère chambre du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 2 février 2024 par laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) lui a refusé le bénéfice des conditions matérielles d'accueil.

11) N° 2501537 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SELARL ACTIS AVOCATS
Défendeur	M. X	

RENVOI

LE PREFET DE L'AUBE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2[illegible]0082 du 2 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a annulé son arrêté du 5 décembre 2024 par lequel il a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans.

12) N° 2501645 RAPPORTEUR : M. LUSSET

Demandeur	M. X	Me MICHEL
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501004 du 30 mai 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 mai 2025 par laquelle la directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) a refusé de rétablir ses conditions matérielles d'accueil.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ROUSSAUX

13) N° 2501695 **RAPPORTEUR : M. LUSSET**

Demandeur	M. X	Me AIRIAU
Défendeur	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	Me RIQUIER

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2503101 du 3 juin 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 28 mars 2025 par laquelle le directeur territorial adjoint de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Strasbourg lui a refusé le rétablissement des conditions matérielles d'accueil.

La conseillère d'Etat

Présidente de la cour administrative

d'appel de Nancy

Pascale ROUSSELLE